



Arrêté temporaire Concernant la circulation routière

(Du 25 janvier 2021)

Lieu : Avenue de Bellevaux à Neuchâtel.

Type d'arrêté : arrêté temporaire de chantier.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande de l'entreprise VITEOS du 30 novembre 2020

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

considérant :

Dès le mois de juin 2021, l'entreprise VITEOS doit procéder à des travaux de raccordement du chauffage à distance dans les bâtiments de l'Université, sis avenue de Bellevaux 51. Afin de garantir le passage des véhicules sur l'avenue de Bellevaux, des mesures de restriction du stationnement doivent être prises durant ces travaux.

Arrête :

Art. premier. -

Pour permettre la circulation sur l'avenue de Bellevaux, pendant les travaux, le stationnement sera interdit sur toutes les cases de stationnement marquées sur le domaine public, à la hauteur de l'immeuble N° 51 de ladite avenue (signaux 2.50 OSR), en fonction de l'avancement de ces derniers.

Art. 2.-

Ces mesures seront abrogées dès que possible, mais au plus tard à fin décembre 2021.



Art. 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Art. 4.-

Le présent arrêté peut être consulté au service de la protection et de la sécurité, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site internet : www.neuchatelville.ch

Neuchâtel, le 25 janvier 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente



Violaine Blétry-de Montmollin

Le chancelier

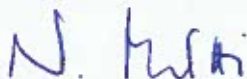


Daniel Veuve

Neuchâtel, le - 5 FEV. 2021

Décision : approuvé ce jour

Service des ponts et chaussées :



L'ingénieur cantonal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur